



Mise à jour n° 166 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2022

31^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal (Vol. 1)		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 1)	
Modification et information	Décembre 2021	Modification et information	Décembre 2022
Avant-propos et échéances	Décembre 2021	Avant-propos et échéances	Décembre 2022
Introduction	Décembre 2018	Introduction	Décembre 2022
Notes générales 5 à 8	Déc. 2019 Déc. 2021	Notes générales 5 à 8	Déc. 2022
Faux titre et Dépôt légal (Vol. 2)		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 2)	
Faux titre et Dépôt légal (Vol. 3)		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 3)	
Dos de couverture		Dos de couverture	

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
En général (dans tous les chapitres)					Actualisation de la dénomination du Ministère.
1	i et ii	Déc. 2021	i et ii	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	Déc. 2019 Déc. 2021	1 à 4	Déc. 2019 Déc. 2021 Déc. 2022	Sections 1.2 « Références » et 1.6 « Homogénéité de la signalisation » : actualisation de la dénomination du Ministère.
	11 à 14	Déc. 2019 Déc. 2020	11 à 14	Déc. 2019 Déc. 2020 Déc. 2022	Tableau 1.9–4 : nouveau panneau pour « Station de lavage d'embarcation ». Tableau 1.9–6 : nouveau format de panneau pour les aires de service sur les routes numérotée 100 à 199.
	21 à 24	Déc. 2020 Déc. 2021	21 à 24	Déc. 2020 Déc. 2022	Section 1.13.1 « Règles générales » : déplacement de texte vers 1.13.4. Section 1.13.4 « Mode d'installation » : reformulation de la norme.
2	i à vii	Déc. 2021	i à vii	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Déc. 2019	1 à 2.2	Déc. 2022	Section 2.3.1 « Direction » : nouveaux panneaux pour carrefours giratoires.
	9 à 12.2	Juin 2019 Déc. 2019 Déc. 2020	9 à 12.2	Déc. 2019 Déc. 2020 Déc. 2022	Section 2.12 « Direction des voies » : ajout d'une précision et nouveau panneau pour autobus.
	15 et 16.1	Déc. 2019	15 et 16.1	Déc. 2022	Section 2.15 « Trajet obligatoire pour certaines catégories de véhicules » : nouveaux panneaux de transit pour carrefours giratoires.



Mise à jour n° 166 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2022

31^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	21 et 22.1	Juin 2019	21 et 22.1	Juin 2019 Déc. 2022	Section 2.18 « Stationnement réglementé » : nouveau pictogramme pour l'autopartage.
	25 et 26	Janv. 2014	25 et 26	Janv. 2014 Déc. 2022	Section 2.24 « Trajet obligatoire pour voie de dépassement ascendante » : reformulation de la norme.
	29 à 32	Juin 2019 Déc. 2021	29 à 32	Juin 2019 Déc. 2022	Section 2.27.1 « Voies réservées » : ajout pour permettre la circulation des véhicules d'urgence sur les voies réservées lorsqu'ils ne sont pas en situation d'urgence. Section 2.28 « Passages pour personnes » : ajout de la possibilité d'installer un panneau D-240-P-10-D aux feux de circulation ou aux arrêts obligatoires.
	DN 025 et DN 026A	Juin 2019	DN 025 et DN 026A	Juin 2019 Déc. 2022	DN 025 : ajout d'une note pour tenir compte des critères d'établissement d'une zone scolaire.
	DN 027 et DN 028	Déc. 2019 Déc. 2020	DN 027 et DN 028	Déc. 2020 Déc. 2022	DN 028 : ajout de chemins transversaux sur le dessin normalisé.
3	i à vi	Déc. 2021	i à vi	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Déc. 2018 Déc. 2021	1 à 2.2	Déc. 2022	Section 3.2 « Références » : ajout d'une nouvelle référence pour les zones scolaires. Section 3.3.4 « Direction » : nouvelle section pour panonceaux de direction.
	21 à 26	Juin 2019 Déc. 2019 Déc. 2020	21 à 26	Juin 2019 Déc. 2020 Déc. 2022	Section 3.32.1 « Zone scolaire » : reformulation de la norme et ajout de deux sous-sections : « Fin de la zone scolaire » et « Chemin public transversal croisant une zone scolaire ».
	29 et 30	Juin 2019 Déc. 2019	29.1 à 30	Juin 2019 Déc. 2022	Section 3.34 « Passage ou sortie pour véhicules, passage pour activités sportives et passage d'animaux » : modification du titre de la section.
	43 et 44	Juin 2019 Déc. 2020	43 et 44	Juin 2019 Déc. 2022	Section 3.34.7 « Passage d'animaux sauvages » : modification des titres de section et sous-section et ajout d'une nouvelle section pour la présence potentielle accrue d'animaux sauvages. Nouveau panneau D-67-1. Section 3.56 « Vélorue » : actualisation de la dénomination du Ministère.
4	i à viii	Déc. 2021	i à viii	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Déc. 2021	1 et 2	Déc. 2021 Déc. 2022	Sections 4.1 « Objet » et 4.2 « Références » : actualisation de la dénomination du Ministère.



Mise à jour n° 166 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2022

31^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques	
	Pages	Date	Pages	Date		
4	43 à 48	Déc. 2020	43 à 48	Déc. 2021	<p>Section 4.34.5 « Barrière de contrôle de la circulation pour travaux » : ajout de précisions pour éviter toute confusion quant aux messages adressés à l’usager de la route qui fait face à la barrière. Remplacement de la couleur orange sur la barrière de contrôle de la circulation pour travaux par la couleur rouge.</p> <p>Figure 4.34–4 : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux et le feu de circulation se trouve maintenant à 5 m au minimum du biseau.</p> <p>Figure 4.34–5 : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.</p> <p>Figure 4.35–1 : le feu de circulation se trouve maintenant à 5 m au minimum du biseau.</p> <p>Tableau 4.37–3 : correction d’une coquille.</p> <p>Figure 4.39–2a : retrait d’un panneau « Circulation avec véhicule escorte » dans les deux directions.</p> <p>Annexe A « Barrière de contrôle de la circulation pour travaux » : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.</p> <p>Annexe B « Signaux lumineux » : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.</p> <p>Actualisation de la table des matières des dessins normalisés pour les travaux de courte durée.</p> <p>TCD 004 et TCD 005A : ajout d’une barrière en aval de l’aire de travail.</p> <p>TCD 005B : ajout d’une barrière en aval de l’aire de travail. Modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.</p> <p>TCD 080B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.</p> <p>TCD 082B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.</p> <p>TCD 083B et TCD 084B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.</p>	
		Déc. 2021		Déc. 2022		
		53 à 56		Déc. 2020		53 à 56
	A-1 et A-2	Déc. 2020	A-1 et A-2	Déc. 2020		
		Déc. 2021	A-11 et A-12	Déc. 2021		
	TCD	TCD i à TCD viii	Déc. 2021	TCD i à TCD viii		Déc. 2022
		TCD 003 à TCD 006	Déc. 2018	TCD 003 à TCD 006		Déc. 2018
			Déc. 2019			Déc. 2019
			Déc. 2020			Déc. 2022
		TCD 080B	Déc. 2020	TCD 080B		Déc. 2022
TCD 082B	Déc. 2020	TCD 082B	Déc. 2022			
TCD 083B à TCD 084B	Déc. 2020	TCD 083B à TCD 084B	Déc. 2022			



Mise à jour n° 166 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2022

31^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
TCD					TCD 084A : remplacement de l'expression « Flèche de signalisation » par « Flèche de signalisation lumineuse ».
	TCD 086B	Déc. 2021	TCD 086B	Déc. 2022	TCD 086B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
	TCD 102B	Déc. 2020	TCD 102B	Déc. 2022	TCD 102B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
	TCD 104B	Déc. 2020	TCD 104B	Déc. 2022	TCD 104B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
TLD	TLD i à TLD vii	Déc. 2021	TLD i à TLD vii	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières des dessins normalisés pour les travaux de longue durée.
	TLD 005B et TLD 006	Déc. 2019 Déc. 2020	TLD 005B et TLD 006	Déc. 2019 Déc. 2022	TLD 005B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
	TLD 007B à TLD 008B	Déc. 2018 Déc. 2020	TLD 007B à TLD 008B	Déc. 2022	TLD 007A : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux. TLD 008A et TLD 008B : modification du titre en fonction de la nouvelle définition : Chemin de contournement.
	TLD 013B à TLD 014B	Déc. 2020	TLD 013B à TLD 014B	Déc. 2020 Déc. 2022	TLD 013B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux. TLD 014B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
	TLD 015B et TLD 016	Déc. 2019 Déc. 2020	TLD 015B et TLD 016	Déc. 2019 Déc. 2022	TLD 015B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
	TLD 084B	Déc. 2020	TLD 084B	Déc. 2022	TLD 084B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
	TLD 086B	Déc. 2020	TLD 086B	Déc. 2022	TLD 086B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
TLDU	TLDU i à TLDU v	Déc. 2021	TLDU i à TLDU v	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières des dessins normalisés pour les travaux de longue durée.
	TLDU 005B et TLDU 006	Déc. 2019 Déc. 2020	TLDU 005B et TLDU 006	Déc. 2019 Déc. 2022	TLDU 005B : modification du visuel de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux.
TM	TM i à TM vi	Déc. 2021	TM i à TM vi	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières des dessins normalisés pour les travaux mobiles.
	TM 009 à TM 012	Déc. 2018 Déc. 2019	TM 009 à TM 012	Déc. 2018 Déc. 2022	TM 010 à TM 012 : remplacement de la valeur 70 par 70 et moins dans le tableau.



Mise à jour n° 166 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2022

31^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	i à xii	Déc. 2021	i à xii	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Janv. 2014 Déc. 2021	1 et 2	Déc. 2022	Section 5.3 « Définitions » : ajout des définitions : aire de service, halte routière municipale, halte routière permanente, halte routière saisonnière et parc routier.
	51 et 52	Déc. 2020 Déc. 2021	51 et 52	Déc. 2021 Déc. 2022	Section 5.5.12.4 « Panneau de bienvenue » : actualisation de la dénomination du Ministère.
	53 et 54	Juin 2019 Déc. 2021	53 et 54	Déc. 2022	Section 5.6.1 « Principes d'acheminement » : précision sur l'installation de la signalisation de destination et des équipements spécifiques en bordure et au-dessus de la chaussée sur autoroute.
	67 et 68	Déc. 2020	67 et 68	Déc. 2020 Déc. 2022	Section 5.6.8.3 « Station de lavage d'embarcation » : nouvelle section.
	79 à 80.3	Déc. 2016 Déc. 2017 Déc. 2019 Déc. 2020	79 à 80.2	Déc. 2016 Déc. 2022	Section 5.7.20 « Halte texto et Wi-Fi » : section retirée.
	81.1 à 86	Déc. 2016 Juin 2019 Déc. 2019 Déc. 2020 Déc. 2021	81.1 à 86	Déc. 2022	Section 5.8.1.1 « Parcs routiers » A. Halte routière : ajout de précisions sur les types de haltes routières et nouveaux panneaux de signalisation pour les haltes routières permanentes de couleur bleue. Section 5.8.1.1 « Parcs routiers » C. Aire de service : ajout de précisions sur le nombre de logos d'entreprise sur les panneaux « Aire de service » pour une autoroute et une route nationale numérotée de 100 à 199. Section 5.8.1.2 « Réserves, parcs et refuges fauniques » A. Réserve faunique : changement de nom du Ministère.
	A-37 et A-38	Déc. 2019	A-37 et A-38	Déc. 2022	Annexe G « Grandes destinations sur autoroute – Région des Cantons-de-l'Est » : mise à jour des mentions et ajout de Standstead.
	A-51 à A-56	Janv. 2014 Juin 2019 Déc. 2019	A-51 à A-56	Janv. 2014 Déc. 2019 Déc. 2022	Annexe L « Pictogrammes de signalisation d'équipements touristiques privés » : <ul style="list-style-type: none"> ajout d'un nouveau pictogramme : jeu laser; nouveaux visuels : complexe sportif, escalade ou canyoning, et paintball; révision et modification des titres des pictogrammes.
	A-61 et A-62	Janv. 2014 Déc. 2019	A-61 et A-62	Janv. 2014 Déc. 2022	Annexe Q « Sections du réseau autoroutier réservées à la signalisation des attraits majeurs – Région de Sherbrooke » : ajout du prolongement de l'autoroute 410 jusqu'à la route 108.



Mise à jour n° 166 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Déc. 2022

31^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	A-65 et A-66	Janv. 2014 Déc. 2019	A-65 et A-66	Janv. 2014 Déc. 2022	Annexe V « Corridors d'exclusion pour la signalisation de services de carburant et de restauration – Région de Sherbrooke » : ajout du prolongement de l'autoroute 410 jusqu'à la route 108.
	DN 025 et DN 026	Janv. 2014 Déc. 2021	DN 025 et DN 026	Janv. 2014 Déc. 2022	DN 025 : ajout à la note 3 que la halte routière permanente fait partie de la catégorie panneau bleu.
	DN 039 à DN 044	Janv. 2014 Déc. 2014 Déc. 2015 Déc. 2016 Juin 2019	DN 039 à DN 044	Janv. 2014 Déc. 2014 Déc. 2022	DN 040A, DN 040B et DN 041A : retrait des dessins normalisés. DN 040C et DN 040D : ajout des panneaux bleus pour les haltes routières permanentes et ajout d'une note dans le cas d'une halte routière saisonnière que le panneau utilisé est brun. DN 040E : ajout d'une note dans le cas d'une halte routière permanente que le panneau utilisé est bleu. DN 041B, DN 043 et DN 044 : actualisation du panneau « Région touristique ».
6	i à vi	Déc. 2021	i à vi	Déc. 2022	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2.1	Juin 2019	1 et 2.1	Déc. 2022	Section 6.5 « Couleur des marques » : retrait de la couleur orange. Section 6.5.6 « Marques de couleur orange » : section retirée.
	8.2 et 8.3	Déc. 2017 Déc. 2021	8.2 et 8.3	Déc. 2017 Déc. 2022	Section 6.10.2 « Passage pour personnes » A. Passage transversal à la chaussée : ajout de la référence à l'annexe A du chapitre 6 et au dessin normalisé 015 du chapitre 8 « Signaux lumineux ».
	DN 045 et DN 046	Déc. 2005	DN 045 et DN 046	Déc. 2022	DN 045 : retrait de la cote indiquant 3,65 m de l'accotement ou 4,65 m d'un obstacle. DN 046 : ajout de la cote de 300 m à partir du musoir physique jusqu'au début de la ligne double pleine et retrait de la cote indiquant 3,65 m de l'accotement ou 4,65 m d'un obstacle.
DN 051 à DN 054	Déc. 2005	DN 051 à DN 054	Déc. 2005 Déc. 2022	DN 052 et DN 053 : retrait de la cote indiquant 3,65 m de l'accotement ou 4,65 m d'un obstacle.	